

Concerne : STAGIAIRE AIDE-SOIGNANT/AIDE-FAMILIAL/EDUCATEUR

**CONDITIONS A REMPLIR AU PREALABLE POUR PROGRAMMER LA CONSULTATION A LA MEDECINE DU TRAVAIL**

Madame, Monsieur,

Votre passage à la médecine du travail est régi par l'arrêté royal du 28 mai 2003, circulaire ministérielle du 22 décembre 2005.

Compte tenu de la fonction que vous avez choisie, votre risque de contracter le virus de l'hépatite B est plus élevé que celui de la population générale. Afin de pouvoir remplir les obligations légales belges relatives au (x) stage(s) en Belgique, pour vous programmer en consultation, veuillez suivre la directive reprise ci-dessous correspondant à votre situation médicale sur le plan vaccination contre le virus de l'hépatite B.

1) Vous avez effectué la vaccination pour l'hépatite B

-me fournir 1 copie de votre vaccination OU un document de votre médecin traitant attestant de sa réalisation

-+ me transmettre un dosage sanguin d'Anticorps antiHbs

2) Vous avez une contre-indication MEDICALE à la réalisation de la vaccination

-me fournir une attestation médicale attestant de celle-ci

3) Vous ne savez plus où vous en êtes par rapport à la vaccination contre l'hépatite B :

-voir avec votre médecin traitant : 2 situations possibles

a)soit schéma vaccinal complet effectué, FAIRE un Dosage sanguin Acs ANTIhBS et me le transmettre

-b)soit schéma vaccinal incomplet effectué, FAIRE alors le nombre de dose(s)manquantes pour terminer ce schéma PUIS réaliser 2 mois après un dosage sanguin Anticorps antiHbs et me transmettre le tout

4) D'OFFICE POUR TOUT STAGIAIRE : DONNER LE QUESTIONNAIRE MEDICAL REMPLI

**TOUTES ces conditions DOIVENT ETRE REMPLIES afin de pouvoir obtenir un RDV à la consultation.**

**Seuls les dossiers complets transmis en UNE FOIS seront pris en compte.**

**ADRESSE DE RECEPTION DES DOCUMENTS : ARISTA A.S.B.L.**

**Chaussée d'Antoing 55**

**7500 TOURNAI**